



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Date de la convocation : 05 avril 2018

Membres en fonction : 23

Membres présents : 16

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Laurent DESSAUD ; Véronique AUBERT ; Joan THOMAS ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Matthieu LONCELLE.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 6

Noël BOUVERAT (donne procuration à Lynes AVEZARD)

Amélie DOIRE (donne procuration à Adeline SAVY)

Gaël LEOUZON (donne procuration à Matthieu LONCELLE)

Isabelle PIZETTE (donne procuration à Emmanuel COIRATON)

Carole RIOU (donne procuration à Nicole CROS)

David SCARINGELLA (donne procuration à Laurent DESSAUD)

Membres excusés sans procuration : 1

Dominique MONTEIL

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Noël BOUVERAT, qui a donné procuration à Lynes AVEZARD ; Madame Amélie DOIRE, qui a donné procuration à Madame Adeline SAVY ; Monsieur Gaël LEOUZON, qui a donné procuration à Monsieur Matthieu LONCELLE ; Madame Isabelle PIZETTE, qui a donné procuration à Monsieur EMMANUEL COIRATON ; Madame Carole RIOU, qui a donné procuration à Madame Nicole CROS ; Monsieur David SCARINGELLA, qui a donné procuration à Monsieur Laurent DESSAUD ; et Madame Dominique MONTEIL, sans procuration. Il signale que Madame Véronique AUBERT aura du retard.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (21 voix), Monsieur Cyril AMBLARD secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2018

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19 mars 2018 **est adopté** à l'unanimité (21 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Rénovation de la « salle des glaces » place du Bosquet**

- La somme de 13 413,01 euros TTC a été versée à l'entreprise Fabien FOURE, de Chomérac, pour l'isolation et la réfection des murs et du plafond.
- La somme de 2 403,76 euros TTC a été versée à la société Point P, de Privas, pour l'achat des divers éléments du parquet.

➤ **Élaboration du PLU**

La somme de 11 274,60 € TTC a été versée à Géonomie, le bureau d'études retenu pour la révision du PLU.

➤ **Potelets pour la place du Champ de Mars**

Cet achat a été réalisé auprès de la société GIRAUD-DELAY, d'Alissas, pour la somme de 1 608 euros TTC.

➤ **Schéma de gestion des eaux pluviales**

Indispensable dans le cadre de la révision du PLU, le schéma de gestion des eaux pluviales a été réalisé par l'entreprise NALDEO, de Lyon, pour un montant total de 10 770 euros TTC.

2018_04_12_01
**AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS RUE DE LA
REPUBLIQUE 07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION F N°318**

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint au Maire, rappelle que, par délibération n°2017_10_02_10, en date du 02 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé le principe de l'aliénation du bien immobilier sis Rue de la République, cadastré section F n°318.

Monsieur Gérard MARTEL porte à la connaissance de l'assemblée le cahier des charges de l'aliénation reprenant les principales caractéristiques du bien, ainsi que l'avis rendu par France Domaine.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu la délibération 2017_10_02_10 en date du 02 octobre 2017, par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation du bien immobilier sis Rue de la République – 07210 Chomérac, cadastré section F n°318,

Vu le cahier des charges de l'aliénation des biens susmentionnés porté à la connaissance du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine n°2016066V429 sur la valeur vénale du bien susmentionné,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le cahier des charges établi par Monsieur le Maire, et notamment le prix qu'il prévoit
- **DECIDE** de la cession du bien immobilier sis Rue de la République, cadastré section F n°318, à Monsieur Jérémie LE VEN et Madame Katia BORIS, demeurant 376, chemin la tour, 07000 Privas, à un prix de 55 000 €, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée

Adopté à 16 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions

Monsieur Jean-Louis ARMAND explique qu'il avait voté favorablement concernant le principe de l'aliénation mais que, pour la présente délibération, il souhaite s'abstenir. Il interroge Monsieur Gérard MARTEL sur les raisons de cet achat par cette personne qui est mandataire immobilier.

Monsieur Gérard MARTEL répond que l'acheteur a souhaité acquérir ce bien pour y installer sa mère. Il précise que les propositions, pour ce bien, ont été peu nombreuses.

Monsieur Jean-Louis ARMAND répond que ces explications lui conviennent, car il craignait un achat dans le but d'une opération immobilière, mais qu'il reste néanmoins sur sa position, à savoir de s'abstenir.

Madame Lynes AVEZARD dit que ce bien jouxte la salle Jeanne d'Arc, et qu'il aurait pu servir de « base arrière » à la salle rénovée.

Monsieur Gérard MARTEL répond que cela n'était pas faisable.

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment n'était pas utilisé et que, du fait de son exigüité, aucun projet d'utilisation ou de rénovation n'était envisageable.

2018_04_12_02

**AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS « LA VIALATTE »
07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION ZI N°1009 ET 1010 (LOTISSEMENT « LES
BALCONS DE LA VERONNE » - LOT 1)**

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint au Maire, rappelle que, par délibération n°2016_06_06_006, en date du 06 juin 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de divisions parcellaires et de vente de gré à gré des biens immobiliers sis « La Vialatte » à Chomérac, anciennement cadastrés section ZI n°998 et section ZI n°1001, constituant le lotissement « Les balcons de la Véronne ».

Monsieur Gérard MARTEL explique qu'un acquéreur s'est fait connaître pour les parcelles cadastrées section ZI n°1009 et 1010, formant le lot 1 (composé du lot c, d'une surface de 2 828 m², et du lot b, d'une surface de 806 m²).

Monsieur Gérard MARTEL porte à la connaissance de l'assemblée le cahier des charges de l'aliénation reprenant les principales caractéristiques du bien, ainsi que l'avis rendu par France Domaine.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu la délibération 2016_06_06_006 en date du 06 juin 2016, par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation des biens immobiliers sis « La Vialatte » - 07210 Chomérac, dans le cadre du projet de lotissement « Les balcons de la Véronne »,

Vu le cahier des charges de l'aliénation des biens susmentionnés porté à la connaissance du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 22 février 2017 sur la valeur vénale des biens susmentionnés,

Vu le plan de division comportant les nouveaux numéros cadastraux, délivré le 26 janvier 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le cahier des charges établi par Monsieur le Maire, et notamment les prix qu'il prévoit
- **DECIDE** de la cession du bien immobilier sis « La Vialatte » - 07210 CHOMERAC, cadastré section ZI n°1009 et section ZI n°1010, formant le lot n°1 du lotissement « Les balcons de la Véronne », à Monsieur Patrick FERNANDEZ et Madame Lidwine FERNANDEZ, demeurant 160 route de Saint Cierge, Quartier Guillaume, 07000 Saint Julien en Saint Alban, à un prix de :
 - lot c : 2 262,40 €
 - lot b : 60 701,47 €Soit un total de 62 963,87 €, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de bornage supportés par la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée

Adopté à 17 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions

2018_04_12_03 BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, indique à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture du budget principal pour l'exercice 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		621 404,62 €
Opérations de l'exercice	1 991 022,56 €	2 608 728,84 €
Total	1 991 022,56 €	3 230 133,46 €
Résultat de clôture excédentaire		1 239 110,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	726 477,51 €	
Opérations de l'exercice	1 557 955,33 €	1 474 683,74 €
Total	2 284 432,84 €	1 474 683,74 €
Résultat de clôture déficitaire	809 749,10 €	

Restes à réaliser 2017	261 711,78 €	
Total négatif des restes à réaliser	261 711,78 €	
Soit un déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser	1 071 460,88 €	

Monsieur Emmanuel COIRATON rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 impose que le résultat de la section de fonctionnement serve prioritairement à combler le déficit d'investissement. Le reliquat peut être affecté au choix de la collectivité, en fonctionnement ou en investissement.

Monsieur Emmanuel COIRATON précise que :

L'excédent de fonctionnement est de : 1 239 110,90 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est de : 809 749,10 €

Le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser est de :
1 071 460,88 €

Monsieur Emmanuel COIRATON propose d'affecter les résultats d'exploitation de l'année 2017 comme suit :

1 071 460,88 € au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)

167 650,02 € au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté).

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif 2017 présente un excédent de fonctionnement de 1 239 110,90 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de la façon suivante :

1 071 460,88 € en investissement (c/1068)

167 650,02 € en fonctionnement (c/002)

Adopté à 19 voix pour, 2 abstentions

Monsieur Jean-Louis ARMAND constate que seulement 167 650 euros sont reversés cette année, et que cela risque d'être compliqué pour les années à venir.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, la somme reversée en fonctionnement se tasse, mais que malgré tout, la municipalité a investi dans de grands projets, tout en désendettant la commune. Les finances sont gérées avec beaucoup de rigueur.

Madame Lynes AVEZARD dit que Monsieur Noël BOUVERAT, dont elle porte la procuration, s'abstient car il est en désaccord avec la politique menée, et que cette délibération ne permet que de répondre à une obligation légale.

Arrivée de Madame Véronique AUBERT à 20h52 (Madame AUBERT n'a pas pris part au vote des trois premières délibérations).

2018_04_12_04
BUDGET ANNEXE N°1 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, indique à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture du budget annexe n°1 pour l'exercice 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
011 – Charges à caractère général	155 253,00 €	042 – Opérations d'ordre	155 253,00 €
TOTAL	155 253,00 €	TOTAL	155 253,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
040 – Opérations d'ordre	155 253,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilés	155 253,00 €
TOTAL	155 253,00 €	TOTAL	155 253,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Constatant que le budget annexe n°1 ne dégage aucun résultat ni en fonctionnement ni en investissement, les recettes perçues et dépenses réalisées étant rigoureusement identiques à la prévision budgétaire, et aucun résultat n'étant reporté des exercices précédents, le budget ayant été créé en 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** qu'il n'y a pas de résultat à affecter pour le budget annexe n°1

Adopté à l'unanimité (22 voix)

<p style="text-align: center;">2018_04_12_05 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES</p>

Monsieur le Maire rappelle que, pour l'année 2017, le conseil municipal avait décidé de réaliser une baisse de 2 % des impôts, et avait fixé les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation : 9,48 %
- taxe foncière (bâti) : 13,24 %
- taxe foncière (non bâti) : 72,00 %

Monsieur le Maire propose, cette année encore, de continuer à diminuer la pression fiscale. Il rappelle qu'il avait pris l'engagement devant les Choméracois de diminuer une nouvelle fois les impôts de 2 %. Toutefois, dans un contexte nouveau où la suppression de la taxe d'habitation a été actée, une baisse de cette taxe n'aurait que très peu d'effets sur les contribuables et bénéficierait surtout à l'État qui doit compenser la perte de produit fiscal pour la commune.

Monsieur le Maire affirme que la municipalité entend respecter intégralement ses engagements et restituer aux Choméracois la totalité du pouvoir d'achat qui leur a été promis. Aussi, devant l'impossibilité de baisser la taxe d'habitation désormais supprimée, Monsieur le Maire annonce que l'effort sera reporté sur les deux autres taxes, et qu'ainsi ce n'est pas une baisse de 2 %, mais de plus de 4 % qui sera appliquée en 2018.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation : 9,48 %
- taxe foncière (bâti) : 12,70 %
- taxe foncière (non bâti) : 69,05 %

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2018 de la façon suivante :
 - taxe d'habitation : 9,48 %
 - taxe foncière (bâti) : 12,70 %
 - taxe foncière (non bâti) : 69,05 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté à 19 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il va émettre une remarque qu'il a déjà faite par le passé : il s'agit de valeurs relatives et non de valeurs absolues. D'autre part, il est bien de diminuer les taux du bâti et du non bâti, mais les personnes qui ne sont pas propriétaires et qui resteront soumises à la taxe d'habitation sont oubliées.

Monsieur le Maire répond que les personnes qui continueront à payer la taxe d'habitation sont les plus aisées, et que dans l'immense majorité des cas, elles payent également la taxe foncière car elles sont propriétaires : elles bénéficieront donc de la baisse des taux. Il n'était absolument pas logique de baisser le taux de la taxe d'habitation, car cette baisse bénéficierait à l'État et non aux Choméracois.

L'idée est bien de redonner du pouvoir d'achat aux habitants. Il s'agit d'une solution qui reste imparfaite mais qui a l'avantage de permettre une baisse des taux de deux taxes de 4,10 %, ce qui est déjà très important et innovant.

Madame Lynes AVEZARD demande quel est le lien avec la CAPCA à propos de cette baisse des taux.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun lien : la CAPCA a ses propres taux, qu'elle maintient pour 2018.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle est sceptique et perplexe car diminuer les impôts, c'est diminuer les possibilités de faire du collectif.

Monsieur le Maire répond que cela n'a aucun rapport : ce n'est pas parce que les impôts baissent qu'il y aura moins de collectif à Chomérac. Il ajoute par ailleurs que le collectif est bien prévu dans le PLU.

Madame Lynes AVEZARD dit que la baisse des impôts est facilitée par le fait que beaucoup de compétences ont été transférées à la CAPCA.

Monsieur le Maire répond que, là encore, cela n'a rien à voir. Il explique que la CLECT évalue le coût des compétences transférées. Ainsi, quand la commune transfère une compétence à la CAPCA, elle lui transfère également l'argent pour gérer cette compétence : il n'y a donc absolument aucune recette supplémentaire pour la commune.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'il est regrettable qu'il n'y ait pas de réelle politique communautaire au niveau de la CAPCA.

2018_04_12_06
BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, présente à l'ensemble du conseil municipal le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2018 :

La section de fonctionnement se présente selon l'équilibre suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants votés	Chapitres	Montants votés
011 – Charges à caractère général	447 615,00 €	013 – Atténuations de charges	2 400,00 €
012 – Charges de personnel	934 000,00 €	70 – Produits des services, domaine...	71 900,00 €
014 – Atténuations de produits	83 300,00 €	73 – Impôts et taxes	1 198 700,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	217 462,00 €	74 – Dotations, subventions, participations	827 582,28 €
66 – Charges financières	32 000,00 €	75 – Autres produits de gestion courante	100 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	500,00 €	77 – Produits exceptionnels	3 990,00 €
022 – Dépenses imprévues	15 000,00 €		
023 – Virement à la section d'investissement	651 665,30 €		
042 – Opérations d'ordre	5 680,00 €	042 – Opérations d'ordre	15 000,00 €
TOTAL	2 387 222,30 €	TOTAL	2 219 572,28 €
		002 – Excédent de fonctionnement reporté	167 650,02 €
	2 387 222,30 €	RESULTAT CUMULE	2 387 222,30€

La section d'investissement incluant les restes à réaliser se présente selon l'équilibre suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants votés	Chapitres	Montants votés
20 – Immobilisations incorporelles	41 325,00 €	13 – Subventions d'investissement reçues	245 600,00 €
204 – Subventions d'équipements versées	27 000,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilés	400 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	818 973,30 €	10 – Dotations, fonds divers...	173 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	491 900,00 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé	1 071 460,88 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	272 000,00 €	27 – Autres immobilisations financières	155 253,00 €
020 – Dépenses imprévues	20 000,00 €	024 – Produits des cessions d'immobilisations	55 000,00 €
040 – Opérations d'ordre	15 000,00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	651 665,30 €

		040 – Opérations d’ordre	5 680,00 € €
RAR 2017	261 711,78 €	RAR 2017	0,00 €
TOTAL	1 947 910,08 €	TOTAL	2 757 659,18 €
001 – Déficit d’investissement reporté	809 749,10 €		
RESULTAT CUMULE	2 757 659,18 €	RESULTAT CUMULE	2 757 659,18 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de voter les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement
- **ADOpte** le budget de l'exercice 2018 du budget principal tel que présenté

Adopté à 19 voix pour, 1 abstention, 2 contre

A la demande de Monsieur Jean-Louis ARMAND, Monsieur le Maire apporte diverses précisions sur le budget 2018, et lui fournit la liste détaillée des projets d'investissement.

Monsieur Jean-Louis ARMAND interroge Monsieur le Maire sur le devenir des locaux de l'ancienne crèche, place du Bosquet.

Monsieur le Maire répond que rien n'est arrêté pour l'instant : les locaux pourraient être transformés en salles de réunion ou en cabinets médicaux supplémentaires. A propos de la nouvelle crèche à la Vialatte, Monsieur le Maire rappelle qu'elle a été réalisée à son initiative. Contrairement à ce qui a été fait dans d'autres communes, Chomérac a beaucoup contribué : cession du terrain à l'euro symbolique, prise en charge financière de la voirie.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle veut bien que l'on regarde le budget ligne par ligne, mais qu'il faudrait plutôt un discours de politique générale global appliqué à ce budget.

Monsieur le Maire répond que la vision globale de gestion de la commune est répétée sans cesse depuis 2014, à chaque conseil municipal. Il s'agit de diminuer les dépenses de fonctionnement afin de pouvoir baisser les taux des taxes locales et de donner la priorité aux dépenses d'investissement.

Madame Lynes AVEZARD dit que ce n'est qu'une vision comptable.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une vision comptable, et que Madame AVEZARD est probablement la seule à ne pas avoir cerné la vision de la municipalité depuis 2014. La maîtrise des dépenses de fonctionnement a contribué au lancement de grands projets de rénovation, comme la rue de la République. La municipalité dépense énormément d'énergie et de temps pour que les projets aboutissent : voirie, rénovation des bâtiments, écoles, etc.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit à Monsieur le Maire qu'il n'a pas besoin d'élever la voix. Lui-même avait constaté une sérénité des échanges depuis quelque temps en conseil municipal, mais ce qui vient de se passer le remet en cause.

Monsieur le Maire répond que chacun est libre de dire et de faire ce qu'il veut.

2018_04_12_07
BUDGET ANNEXE N°1 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, présente à l'ensemble du conseil municipal le budget primitif du budget annexe n°1 pour l'exercice 2018 :

La section de fonctionnement se présente selon l'équilibre suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants votés	Chapitres	Montants votés
042 – Opérations d'ordre	155 253 €	70 – Produits des services, domaine...	155 253 €
TOTAL	155 253 €	TOTAL	155 253 €

La section d'investissement se présente selon l'équilibre suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants votés	Chapitres	Montants votés
16 – Emprunts et dettes assimilés	155 253 €	040 – Opérations d'ordre	155 253 €
TOTAL	155 253 €	TOTAL	155 253 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de voter les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement
- **ADOpte** le budget de l'exercice 2018 du budget annexe n°1 tel que présenté

Adopté à 20 voix pour, 2 abstentions

2018_04_12_08
REALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle que la commune va engager d'importants projets d'investissement, et qu'il paraît opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant que les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Prêteur : Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais
- Montant : 400 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,28 %
- Commission d'engagement : 300 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la réalisation de l'emprunt précité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à 20 voix pour, 2 abstentions

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire signale que les travaux de la troisième tranche de la rue de la République s'effectuent selon le planning prévu.

Madame Lynes AVEZARD demande si le projet régional de santé a été soumis à la mairie pour avis, car il s'agit d'un sujet très important.

Monsieur le Maire répond que la mairie n'a pas été destinataire de ce projet.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h10.